

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2020**

**Présents** : Mmes Julienne **EME**, Cécile **ROUSSEAU**, Annick **DURAND**, Françoise **LALLEMAND**, Marie-Catherine **VERRY**, Brigitte **COUET**

M.M. Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**, Jacques **ROUSSEL**, James **DUPONT**, Alexis **COUTURIER**, Thierry **CHANSON**, Éric **JACQUEL**

**Procuration**: M. Grégory **TOMCZAK** à M. James **DUPONT**

**Excusée**: Mme Sandrine **FOLLOT-ZANON**

**Secrétaire de séance** : Mme Annick **DURAND**

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,**

- Madame Annick **DURAND** en tant que secrétaire de séance.



## **2 - Approbation de la séance précédente**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,**

- Le Procès-verbal de la séance du 5 Juin 2020.



➤ **Procuration de Mme Julienne EME à M. Serge GREMILLOT**

## **3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal**

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°33/14 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 5 Juin 2020 au 10 Juillet 2020 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
05/20	Mr B Mme M	27 rue d'Eloie	AD n°75	18a 88ca	B
06/20	Mr B Mme M	Champs des Côtes	AD n°77	15a 59ca	NB
07/20	Mr W	37 Grande rue	AB n°93	19a 62ca	B
08/20	Mr et Mme D	25 rue d'Eloie	AD n°74	12a 60ca	B
09/20	Mr J	4 Impasse du Magny	AC n°182	2a 65ca 2a 87ca 1a 09ca	B B B
10/20	Mr M-B	16 rue Herbelin	AC n°83	7a 28ca	B
11/20	SAS G	37 Grande rue	AB n°93	19a 62ca	B

**Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu**

#### **4 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du plan départemental de soutien à l'économie locale - Année 2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Mairie par la mise en place d'un système de contrôle d'accès électrique sur la porte d'entrée principale, par l'installation d'une climatisation réversible et par la suppression de 2 poteaux dans la salle de réunion ainsi que la reprise de crépis à l'arrière des radiateurs.

Le coût de l'opération s'élève à 10 849.36 € H.T soit 13 019.23 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de présenter ce dossier au titre du plan départemental de soutien à l'économie locale et de solliciter une subvention au taux de 50%.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Libellé des postes</b>	<b>H.T</b>	<b>Détail</b>	<b>H.T</b>
Installation d'un système de contrôle d'accès électrique sur la porte d'entrée	1 362.00 €	<b><u>Autofinancement</u></b> Fonds propres (50%)	5 424.68 €
Installation d'une climatisation réversible	4 353.36 €	<b><u>Aides publiques</u></b> Plan de soutien à l'économie locale – Conseil Départemental (50%)	5 424.68 €
Suppression de 2 poteaux + reprise de crépis à l'arrière des radiateurs	5 134.00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>10 849.36 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>10 849.36 €</b>

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- Sollicite une aide financière au titre du plan de départemental de soutien à l'économie locale année 2020 un montant de 5 424.68 €,
- Adopte l'opération qui s'élève à 10 849.36 € H.T soit 13 019.23 € T.T.C,
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



## **5 - Contrat d'entretien chaudière des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a rompu le contrat d'entretien avec la société ENGIE HOMES SERVICE et souligne la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour la chaudière gaz de la Mairie, de l'école Maternelle, de la Maison Bardy et des vestiaires du foot.

Monsieur le Maire suggère l'entreprise MDTE qui propose un contrat d'entretien comportant 1 visite annuelle et une visite complémentaire pour un coût de 3 100 € H.T pour les 4 chaudières.

Le contrat prendra effet à compter du 10 Juillet 2020, pour une durée de 1 an, il est renouvelable par tacite reconduction.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Accepte la proposition de contrat d'entretien de l'entreprise MDTE pour un coût annuel de 3 100 € H.T comprenant 1 visite annuelle et 1 visite complémentaire pour l'entretien de 4 chaudières. Celui-ci prendra effet à compter du 10 Juillet 2020, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.



## **6 - Report échéance des statuts du Syndicat Mixte Champs sur l'Eau RPI**

Suite au changement d'entité du Syndicat des Champs sur l'Eau, devenu Syndicat Mixte Champs sur l'Eau RPI (anciennement Syndicat Intercommunal des Champs sur l'Eau), depuis la prise de compétence par la Communauté de Communes des Vosges du Sud, les statuts ont été modifiés et approuvés par la délibération n°52/19 du 8 Juillet 2019, ils devaient arrivés à échéance le 31 Juillet 2020.

Ils sont reportés au 31 Juillet 2021 afin de pouvoir finaliser les ententes entre la Communauté de Communes des Vosges du Sud et la commune de Sermamagny.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 voix contre:**

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Champs sur l'Eau RPI,
- Reporte l'échéance des statuts au 31 juillet 2021.



**7 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs - proposition de commissaires**

**➤ Retour de Mme Julienne EME**

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par Monsieur le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques. Monsieur le Maire est membre de droit de la CCID.

Les conditions prévues pour les commissaires sont:

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer 24 personnes au directeur départemental des finances publiques.**

## **8 - Vote des taux des impôts locaux - Année 2020**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
- La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Les lois de finances annuelles,
- L'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :  
les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;  
les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

- considérant que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019,
- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **88 236 €**.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

<i>TAUX (%)</i> <i>Année 2019</i>	<b>TAUX (%)</b> <b>Année 2020</b>	<i>BASES</i>	<i>PRODUIT</i>
6.45	<b>6.45</b>	1 177 000	75 917
73.33	<b>73.33</b>	16 800	12 319
		<b>TOTAL :</b>	<b>88 236 euros</b>



## **9 - Adoption du Compte Administratif 2019**

*Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération.*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge GREMILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Philippe CHALLANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	452 247.51	500 895.90
<b>INVESTISSEMENT</b>	220 377.35	176 666.79
<b>REPORT 2018 F</b>		132 843.08
<b>REPORT 2018 I</b>	9 773.43	
	<b>682 398.29</b>	<b>810 405.77</b>
<b>RAR 2019</b>	18 080.40	
<b>TOTAUX</b>	<b>700 478.69</b>	<b>810 405.77</b>
Résultat à affecter au 002	109 927.08	

Les sommes inscrites correspondent à celles que l'on retrouve au compte de gestion dressé par la trésorerie.

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

**Vote, et arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**



## **10 - Adoption du Compte de Gestion 2019**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**



## **11 - Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe CHALLANT, Maire :

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2019  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte financier fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **181 491.47 euros**,
- un déficit d'investissement de **71 564.39 euros**.

**Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION** **DE L'EXERCICE 2019**

<b>Pour mémoire</b>	
- Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) - Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) - Résultats antérieurs reportés - Virement à la section d'investissement	<b>132 843.08 euros</b>
<b>Résultat de l'exercice: EXCEDENT</b>	<b>48 648.39 euros</b>
<b>EXCEDENT au 31/12/2019</b> Affectations obligatoires : - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement	<b>181 491.47 euros</b>
Solde disponible Affecté comme suit : - Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>71 564.39 euros</b> <b>109 927.08 euros</b>



## **12 - Vote du Budget Primitif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2;

-Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif,

Le Conseil Municipal examine le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et établi en collaboration avec la Commission des Finances.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	569 639.08	459 712.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	124 505.61	196 070.00
<b>REPORT 2019 F</b>		109 927.08
<b>REPORT 2019 I</b>	53 483.99	
<b>RAR 2019</b>	18 080.40	
<b>TOTAUX</b>	<b>765 709.08</b>	<b>765 709.08</b>

**Précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.**



# Questions Diverses

## Désignation des délégués en vue de l'élection des Sénateurs

### Délégués titulaires

- Monsieur Philippe CHALLANT
- Madame Annick DURAND
- Madame Julienne EME



### Délégués suppléants

- Monsieur Jacques ROUSSEL
- Madame Cécile ROUSSEAU
- Monsieur Serge GREMILLOT

## Consultation de la population sur le plan de prévention du risque d'inondation de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise

La commune de Sermamagny est concernée par la révision et l'extension du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise. Cette procédure est actuellement au stade de la validation du modèle hydraulique qui permettra de définir l'emprise de la zone inondable du futur PPRI (crue dite de référence).

Le cours d'eau de la Savoureuse est aujourd'hui le support de deux PPRI respectivement approuvés en 1999 dans le Territoire de Belfort et 2004 dans le Doubs. Ces deux PPRI sont aujourd'hui en vigueur. Une révision-extension du PPRI de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise a été prescrite en 2012 dont le périmètre concerne 22 communes du Territoire de Belfort et 4 communes du Doubs.

Les préfetures du Territoire de Belfort et du Doubs organisent une phase de concertation de la population sur l'emprise des crues historiques modélisées.

La fin de l'état d'urgence sanitaire permet à nouveau la tenue de la concertation de la population, qui aura lieu du

**6 juillet au 31 juillet 2020.**

Pour participer à cette phase de concertation, les habitants de Sermamagny auront la possibilité de prendre connaissance du rapport d'études et des atlas cartographiques disponibles sur le site [www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr) (article "Révision du Plan de Prévention du risque Inondation du bassin de la Savoureuse - concertation du public" sur la page d'accueil). Des permanences, qui seront animées par les agents de la direction départementale des territoires, permettront de présenter les cartographies des crues historiques modélisées aux habitants, de répondre à leurs questions et de recueillir leurs remarques et avis sur les emprises inondées en vue d'éventuels ajustements.

Ces permanences se tiendront les :

- **mardi 21 juillet 2020 de 14 à 19 à la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort;**
- **mercredi 22 juillet 2020 de 14h à 19h à la communauté de communes des Vosges du Sud à Giromagny.**

Les permanences seront assurées dans le strict respect des consignes de sécurité sanitaire en vigueur.

A tout moment de la concertation, et ce **jusqu'au 31 juillet 2020**, il est également possible de transmettre des questions, remarques et avis:

- par courriel à l'adresse suivante: [ddt-ppri@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddt-ppri@territoire-de-belfort.gouv.fr)
- par courrier à la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort - Service appui connaissance et sécurité des Territoires - 8 place de la Révolution Française - BP 605 - 90020 BELFORT CEDEX



### Rappel élagage

Nous vous rappelons que chacun est tenu d'entretenir ses haies, arbustes qui se situent en limites de propriété et notamment en bordure de voirie.

Nous avons constaté à plusieurs reprises des branches qui dépassent largement sur le domaine public et même jusqu'à masquer la signalisation routière. Ceci implique une gêne à la circulation et un danger pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes

Nous vous remercions de bien vouloir faire le nécessaire au plus vite sans quoi un courrier sera adressé aux personnes concernées avec un rappel à la loi. Les Gardes Champêtres seront sollicités à tout manquement et pourront être amenés à verbaliser.

En vous remerciant pour votre compréhension.



## Association FLEURASERM

L'association Fleuraserm a fait son AG, mardi 7 Juillet dernier en effectif réduit comme il est exigé actuellement .

Monsieur Éric HUBNER président, a laissé sa place à une nouvelle présidente Madame Anne-Marie LE GOUHIR. Mesdames Roberta ROY et Joséphine ROSSELOT restent respectivement trésorière et secrétaire de l'association.

Les membres sont revenus sur les actes de vandalisme et de destruction qui ont eu lieu sur les différentes plantations et décorations ces dernières années .A la rentrée, ils se retrouveront pour une relance des activités de Fleuraserm et ils ne manqueront pas de vous informer de la suite qu'ils donneront à leurs actions au sein de notre village.

Dés à présent si vous souhaitez les rejoindre n'hésitez pas à vous faire connaître en mairie ou auprès d'un des membres .

Vous pouvez leur écrire à cette adresse : [fleuserma@gmail.com](mailto:fleuserma@gmail.com)



## Dépôt sauvage

Un dépôt sauvage a été signalé par une personne vigilante de Sermamagny. Les gardes champêtres et un agent de l'ONF se sont rendus sur place pour constater le tas d'immondices. Un rapport de constatation et un procès-verbal ont été rédigés, le Procureur a été saisi. L'affaire est en cours. Une plainte sera déposée par Monsieur le Maire.



## Fermeture du secrétariat de Mairie pendant les congés d'été

En raison des congés d'été du 4 au 24 Août 2020 inclus, les horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie sont modifiés comme suit:

- les lundis de 14h00 à 17h30
- les mardis de 14h00 à 17h30
- les jeudis de 14h00 à 17h30
- les vendredis de 9h00 à 12h00

A compter du 5 Août et ce jusqu'au 29 Août 2020, les permanences des élus n'auront pas lieu. Elles reprendront le **mardi 1er Septembre 2020 à 17 heures 30** sur prise de rendez-vous.

# La municipalité vous souhaite un bel été à tous



## Fermeture de la Médiathèque

En raison des congés d'été, la médiathèque sera fermée les jours suivants:

- Lundi 27 Juillet 2020 : après-midi (uniquement)
- Mercredi 29 Juillet 2020: après-midi (uniquement)
- Du lundi 3 au vendredi 7 Août 2020
- Vendredi 14 Août 2020



## Port du masque obligatoire dans les lieux publics clos

À compter du 20 juillet 2020, toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque grand public dans les lieux publics clos, en complément de l'application des gestes barrières.



# LISTE DES LIEUX OÙ LE MASQUE EST OBLIGATOIRE :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas.
- Restaurants et débits de boissons.
- Hôtels et pensions de famille.
- Salles de jeux.
- Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement.
- Bibliothèques, centres de documentation.
- Etablissements de culte.
- Etablissements sportifs couverts.
- Musées.
- Etablissements de plein air.
- Chapiteaux, tentes et structures.
- Gares.
- Hôtels-restaurants d'altitude.
- Etablissements flottants.
- Refuges de montagne.
- Magasins de vente, centres commerciaux.
- Administrations et banques.
- Marchés couverts.

Pour les établissements ne figurant pas dans cette liste, le responsable de l'établissement peut le rendre obligatoire.

